



## Charte de l'ASBL Inventons

1. La signature de la charte est un préalable à la participation de l'enfant/adolescent à toute prestation organisée par l'ASBL.
2. Le travail de suivi individuel comporte un **minimum de 7 séances**. C'est la durée minimale nécessaire à un travail sérieux et à une analyse de la situation.
3. La participation de l'enfant/adolescent à un atelier ou à un stage est soumise à un entretien préalable avec l'un des responsables de l'enfant. Une fois que cette rencontre a eu lieu et qu'un acompte est payé, l'inscription est prise en compte.
4. Le/la thérapeute garantit le secret professionnel total. La parole de l'enfant/adolescent est préservée. Tout ce qu'il exprime ne sera pas nécessairement communiqué aux adultes.
5. Le/la thérapeute s'engage à prévenir d'un changement ou d'une annulation de rendez-vous le responsable de l'enfant/adolescent au minimum 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure.
6. L'annulation de l'inscription d'un enfant à un stage ou à un atelier doit se faire au minimum 15 jours à l'avance. En ce qui concerne le suivi individuel, **toute annulation doit être notifiée au plus tard 24 heures à l'avance**.
7. En cas d'arrivée tardive à une activité, celle-ci ne pourra pas être prolongée afin d'éviter toute répercussion sur le programme prévu ou sur le planning des rendez-vous.
8. **Tout suivi individuel doit être payé à la fin de la séance**. Tout stage ou atelier doit être payé avant le démarrage de celui-ci.
9. L'ASBL a souscrit à une assurance « responsabilité civile et dommages corporels ». Celle-ci couvre toutes ces activités mais comprend certaines limites en termes de responsabilité de chacun.
10. L'arrêt du suivi individuel se décide en concertation entre le/la thérapeute et le responsable de l'enfant/adolescent. Une séance de clôture préparée au préalable est indispensable afin de terminer le travail thérapeutique correctement.